

Compte-rendu des délibérations

Conseil Municipal du 23 septembre 2022

1) Exonération TH sur le foncier non bâti pour les terrains exploités en agriculture biologique :
Mme la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exonérer de la Taxe Foncière sur le non bâti les terrains exploités en agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place cette exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains exploités en agriculture biologique.

Vote à M-L : Pour 3 – Contre 4 - Abstention 8

2) Principe de reversement de la Taxe d'Aménagement :

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Mellois en Poitou doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCMP ;

Décide que ce recouvrement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Autorise Mme la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Droit de préemption 18 rue du Temple –La Couarde :

Mme la Maire fait savoir que Me Delaumône Nathalie, notaire, a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles cadastrées 098C 436.439 et 440 situées 18 rue du Temple dans le bourg de La Couarde.

Elle demande si la commune entend exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles nommées ci-dessus.

4) Horaires Eclairage public :

Mme la Maire demande au conseil municipal de définir les plages d'éclairage public à mettre en place sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'éclairage public :

Soit allumé le matin à partir de 6 h 30, extinction au lever du jour

Soit éteint le soir à compter de 21 h 30, allumage à la tombée du jour.

Il est également décidé que l'éclairage public sera totalement coupé, sur l'ensemble de la commune du 15 mai au 1^{er} septembre.

Il sera demandé que l'éclairage public de la « rue du petit bourg » à Prailles soit mis en marche forcé jusqu'à minuit, tous les ans, le dernier samedi d'août, lors de la fête d'été annuelle
